Ordonnance Souveraine n° 16.610 du 10 janvier 2005 portant création de la Direction du Budget et du Trésor

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	10 janvier 2005
Publication	Journal de Monaco du 14 janvier 2005[1 p.3]
Thématique	Administration fiscale

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2005/01-10-16.610@2007.09.29

LEGIMONACO
www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Article 1er

Il est créé au Département des Finances et de l'Economie une Direction du Budget et du Trésor placée sous l'autorité du Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.

Article 2

La Direction du Budget et du Trésor comporte les quatre divisions ci-dessous :

- la division budget ;
- la division paye et retraites ;
- la division financière ;
- la division financement de l'économie.

Article 3

Remplacé par l'ordonnance n° 1.332 du 21 septembre 2007

La Direction du Budget et du Trésor est notamment chargée :

- de préparer et établir le budget de l'État ;
- d'assurer la responsabilité des opérations de trésorerie et de comptabilité effectuées par la Trésorerie Générale des Finances ;
- d'assurer la tutelle des établissements de crédit de la Principauté dans le cadre des conventions franco-monégasques et des engagements internationaux de la Principauté ;
- d'assurer l'émission des pièces de monnaie ;
- d'établir la paye et de gérer les retraites des fonctionnaires ;
- d'instruire les demandes de prêts et d'aides économiques.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 14 janvier 2005
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2005/Journal-7686